

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 9 (1915)

Artikel: Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens
Autor: Dupraz, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120721>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens

Par E. Dupraz.

(Suite.)

TROISIÈME PARTIE

Cinq paroisses conservaient encore une majorité catholique. Berne voulait une victoire complète. Le catholicisme ou la messe avaient disparu de tout le Pays de Vaud, du Bailliage de Grandson et d'une partie de celui d'Orbe-Echallens ; était-il possible que quelques pauvres paysans pussent résister toujours à sa volonté et à sa puissance ? Hélas ! Grâce au *Plus*, deux paroisses devaient encore succomber dans la lutte, mais les trois autres, où la votation ne put être organisée, conservèrent l'ancienne foi, tout en concédant la cojouissance de l'église à la minorité protestante. La résistance des catholiques fut enfin soutenue par Fribourg avec une énergie dont elle n'avait pas donné l'exemple jusqu'ici. Elle avait sa source dans un réveil de la foi suscité par ces hommes éminents qui furent le prévôt Schneuwly, le nonce Bonhomius et surtout le P. Canisius.

Les paroisses du bailliage furent visitées aussi et desservies par des religieux, en particulier des Cordeliers et des Jésuites. Elles bénéficièrent ainsi du mouvement provoqué dans la Suisse catholique par la contre-réformation, commencée par le Concile de Trente et poursuivie avec tant de zèle jusque dans les cantons suisses par saint Charles Borromée, et dans notre diocèse par ses dévoués serviteurs de Dieu et de l'Eglise nommés ci-haut. Cette fidélité nouvelle des seigneurs de Fribourg aux principes catholiques se manifesta surtout dans les décisions des Conseils et dans la résistance aux manœuvres de Berne, de ses baillis et des prédicants. Fribourg, pour défendre la cause catholique dans le bailliage, ne craignit pas de se dresser en armes en face

de sa rivale. La guerre ne fut évitée que grâce à l'intervention en particulier de Zurich et de l'ambassadeur de France.

Dans cette troisième partie, nous publierons de nombreux documents, les uns *in extenso* et d'autres résumés.

En les lisant, on assistera à un drame religieux des plus émouvants et on se convaincra que, si le catholicisme a pu survivre dans trois paroisses à cette lutte violente de deux siècles (1531-1725), Dieu a eu pour l'avenir des desseins providentiels ¹.

Les premiers documents suivants donnent une idée de la situation des paroisses encore catholiques, à la fin du XVI^{me} siècle. Les curés y avaient à peine des moyens de subsistance. Ils étaient ensuite, sous les baillis bernois, en butte à la malveillance et à toutes espèces de persécutions. Aussi ils y séjournaient peu de temps et il était difficile de trouver des prêtres qui voulussent accepter ces postes de combat et de faim. Voici une lettre du bailli Pierre Heydt pour repourvoir à la desservance de la paroisse de Penthéraz.

« A mes Seigneurs et Maîtres,

Je viens vous avertir avec toute la soumission et l'obéissance que je vous dois, que le desservant de l'église de Penthéraz va prochainement quitter sa cure. J'ai apporté tous mes soins pour le remplacer, mais sans succès. Je viens donc, au nom de vos fidèles sujets, vous prier de faire en sorte de leur trouver, pour le temps de Pâques prochain, un serviteur de l'Eglise respectable, vertueux, pieux et savant, qui maintienne ceux qui lui seront confiés dans la vraie et ancienne foi catholique dans laquelle ils ont, grâce à Dieu, jusqu'à présent, la volonté de vivre et de mourir. Les revenus de la cure consistent en six voiturées et en huit chars de foin. Par le manque de culture et la négligence apportée aux travaux, le nouveau desservant n'aura point de dîmes, au moins pendant un an, car il ne peut compter sur ses paroissiens à cause de leur pauvreté. C'est peut-être une des causes pour lesquelles aucun prêtre n'a voulu jusqu'ici accepter le poste. Mes Seigneurs, nous

¹ En 1531, le 29 septembre, Jean de Watteville et Jacques Tribolet donnent, au nom de Berne, les ordres suivants : « A ceux de Poliez-le-Grand et d'Echallens qui résistent à la nouvelle doctrine, il faut parler sévèrement pour leur faire comprendre qu'ils doivent laisser prêcher librement la parole de Dieu dans toutes les églises paroissiales. — J. STRICKLER, *Acten Sammlung*, t. III, p. 286.

En 1725, Berne et Fribourg firent un concordat pour mettre fin aux luttes religieuses et rétablir la bonne harmonie entre les deux confessions.

comptons beaucoup sur vous pour venir en aide à celui que vous nous enverrez, espérant que vous lui donnerez de la graine et autres denrées. Vos fidèles sujets se confient en votre secours paternel et se recommandent humblement à votre bonté. Ils implorent le Seigneur, notre Dieu, pour qu'Il conserve et augmente vos biens spirituels et terrestres.

Votre serviteur dévoué et obéissant,

PIERRE HEYDT.

Château d'Echallens, 16 mars 1578 ¹.

1582, 5 septembre. Loys Nochet, qui a été déclaré capable par le prévôt de Fribourg, est nommé à la cure vacante d'Echallens. Ordre est donné au bailli Ulrich Koch de le mettre en possession des biens de la dite cure ².

26 septembre. Comme Loys Nochet a quitté peu après la paroisse d'Echallens, le Conseil de Fribourg nomme à sa place Nicolas de Sanis qui avait déjà desservi l'église quelque temps. Ordre est donné au bailli de le mettre en possession de la cure ³.

Lettre du curé N. de Sanis au Conseil de Fribourg, du 19 avril 1583.

« Aux magnifiques et souverains princes et seigneurs de la ville de Fribourg en Suisse, humble salut de la part de Messire de Sanis, prêtre.

« Sachez, très honorés Seigneurs, que de votre juste et bonne ordonnance m'avez donné vos lettres de mandat adressées à votre bailli d'Echallens pour être mis par lui en possession du bénéfice de la dite cure d'Echallens. Ce qu'il a refusé tout d'abord disant qu'il voudrait qu'il n'y eût ni prêtre ni messe. Il refusa aussi de donner par écrit réponse de vos lettres.

« Puis, avertis du refus, vous avez envoyé un autre prêtre dom Loys pour être lui aussi mis en possession du bénéfice, de même il a été refusé. Il fut même l'objet d'insultes et de blasphèmes comme il peut le dire.

« Se sont ensuite assemblés les hommes des deux communes d'Echal-

¹ Arch. de Frib. Aff. ecclés. *Mélanges*. — Traduit du texte allemand.

² *Miss.*, N° 29, p. 247.

³ *Ibid.*, p. 263. Une lettre du curé N. de Sanis nous donne l'explication de cette double nomination. Il fait rapport au Conseil de Fribourg des vexations du bailli et de l'état de la paroisse. Ce bailli est Ulrich Koch, de Berne ; Pierrefleur l'appelle *Luriscot* « le Jeudi 6^{me} jour de Novembre (1550) prist possession à Orbe du Bailliffrage honoré Seigneur Luriscot, natif et hoste de l'enseigne du Faulcon, en la ville de Berne ». (*Mémoires*, p. 261.) Il fut déjà bailli d'Orbe de 1550 à 1555. Il fut l'agent le plus actif pour provoquer et faire réussir le *Plus* à Orbe en 1554. Les violences qui lui sont reprochées à Echallens ne doivent pas étonner.

lens et de Villars le Terroir. Il fut conclu et ordonné au notaire d'Echallens de vous écrire des lettres sur l'élection faite et comme protestation. Ils m'ont fait le porteur et le messenger de ces lettres que j'ai d'abord présentées à Mgr le prévôt du Chapitre qui me fit passer un examen en présence des chanoines. M'ayant trouvé capable, il me fit faire profession et serment et m'institua curé et pasteur des âmes d'Echallens et de Villars avec lettres scellées du sceau du Chapitre, lesquelles me dit-il étaient suffisantes sans que j'eusse autre chose à faire.

« De retour à Echallens je demandai au bailli de me mettre en possession du bénéfice. Il refusa de nouveau. Sur cela, je suis revenu auprès de vous pour vous le faire savoir. Le bailli désirant qu'il n'y ait plus ni prêtres ni messe et conduit par l'avarice, il attire à lui tout ce qu'il peut du bénéfice de la cure.

« En premier lieu, il a pris et emporté tous les biens délaissés par les prêtres décédés et morts de la peste, biens qu'ils avaient acquis et épargnés par leur labeur et leur vie sobre ; ensuite il a enlevé tout ce qui était d'ancienneté dans la maison de la cure, tels que tables, bancs, coffrets, buffets et autres instruments semblables comme aussi tout ce qui pouvait servir à un curé pour l'utilité et l'enseignement de la doctrine au peuple, savoir, bibles, recueils d'homélies et de sermons, graduels, antiphonaires, messes, manuels et autres, des *Gloria in excelsis*, *Credo*, *Kyrie*, *Sanctus* et *Agnus* et plusieurs autres ouvrages nécessaires. »

Suit le détail des vexations au sujet des dîmes, le refus du bailli de réparer la maison de la cure.

Il se plaint aussi que les paroissiens veulent astreindre le curé à faire un repas général à la prise de possession du bénéfice, « ce qui ne peut se faire qu'à grande peine et dommage du curé..... Ils devraient regarder à la pauvreté et aux misères qu'endurent les prêtres en ceste terre d'Echallens ».

Il ne peut accepter non plus que les paroissiens obligent le curé à entretenir les ornements, le luminaire, les cordes des cloches, les portes, les vitres des fenêtres des deux églises... « considérant que les Communes ont biens et revenus assez pour y satisfaire sans assujettir le curé. Plaise à vous d'ordonner »¹.

1583. Février 18. Comme aucun prêtre capable ne veut rester à Echallens et que la cure tombe en ruines, on envoie de Fribourg un

¹ Arch. de Frib. Baill. d'Esch. Miscelanea.

Cordelier pour le service religieux. Le Conseil de Fribourg donne ordre au bailli de fournir à ce prêtre l'entretien et le logement nécessaires et de le protéger contre toute méchanceté et raillerie à cause de son froc. Il est ensuite commandé au bailli d'amasser des matériaux pour la reconstruction ou réparation de la cure ¹.

30 Avril. Il est ordonné aux communes et aux particuliers du bailliage de faire sans retard et sans refus les charrois et les travaux en vue de la reconstruction ou réparation de la cure ².

24 juillet. Le Conseil de Fribourg donne ordre au bailli de mettre en possession de la cure d'Echallens dom Claude Gauthier, nommé à la place de dom Barthélemy ³.

1584. 22 Février. Ordre au bailli d'Echallens de mettre formellement en possession du bénéfice le nouveau curé d'Echallens et de lui avancer trente florins ⁴.

1585. 26 Juin. Le bailli est réprimandé pour avoir déplacé la chaire du prédicant et proféré contre le curé des paroles outrageantes ⁵.

1591. 4 novembre. Vu qu'on a accordé par pure grâce au curé d'Echallens six sacs de blé et dix florins, le Conseil de Fribourg donne ordre au bailli (Hans Rod. de Bonstetten) de laisser reposer cette pension jusqu'à ce qu'on sache d'une manière certaine si et comment le curé peut subsister avec les biens de la cure ⁶.

1592. Juin. Ordre donné au bailli de payer exactement au curé d'Echallens et autres ecclésiastiques leur pension depuis le jour du dernier recès ⁷.

1595. 31 Août. Dom Claude Blanchard ayant été nommé à la cure vacante d'Echallens, ordre est donné au bailli de le mettre en possession de la cure et du revenu ⁸.

On lit dans l'Histoire du Collège de Fribourg qu'en l'année 1597 des Pères Jésuites ont été très souvent envoyés pour prêcher dans le bailliage d'Echallens ⁹.

¹ *Miss.*, N° 29, p. 332.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, N° 30.

⁵ *Miss.*, N° 31, p. 213.

⁶ *Ibid.*, N° 34.

⁷ *Ibid.*, N° 34.

⁸ *Ibid.*, N° 35.

⁹ *Hist. collegii Friburgensis*. Bibl. cant. de Frib.

1599

Le 7 mai 1599, le curé d'Echallens, C. Blanchard, écrit à un personnage ecclésiastique, qu'il appelle Votre Révérence, probablement le Prévôt du Chapitre de Fribourg ou le Vicaire général du diocèse. Sa lettre, en un latin très correct, donne de tristes renseignements sur la situation religieuse et matérielle des trois paroisses de Bottens, de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand, dont il a fait la visite par ordre de l'autorité. En voici un résumé :

« J'ai visité en premier lieu l'église de S. Claude de Bottens, où je n'ai trouvé que très peu d'objets du culte ; le chœur n'a nulle part d'ornements ; il y a peu de chasubles. Le Corpus Christi est sur l'autel, quoique j'aie dit déjà une fois de ne point l'y laisser. Les fonts baptismaux ne sont pas fermés : les paroissiens comme ceux de Poliez-le-Grand ont promis de le faire. L'église de Poliez-le-Grand est mal entretenue ; le chœur est noir comme si un charbonnier y avait travaillé. Il y a trois chasubles, dont deux blanches. Le curé de ces deux paroisses est très négligent, contumace. Il fréquente les tavernes (pintes), où il dilapide presque tous ses biens surtout avec les hérétiques ¹. Quant à dom Nicolas de Penthéréaz, il a eu jusqu'ici une excellente conduite, mais l'église du dit lieu ressemble en quelque sorte à une caverne. Le calice est de plomb. Le bailli à qui la chose a été plusieurs fois recommandée ne veut rien omettre pour réparer ces édifices. Votre Révérence pourra lui en parler dans son prochain voyage à Fribourg. La première chose à faire sera de blanchir les églises de Poliez-le-Grand et de Penthéréaz ; on s'occupera des autres en temps favorable. Quant à la cure d'Echallens, le bailli m'a promis de la reconstruire cette année, parce qu'il y a nécessité ; celle de Bottens menace ruine, et déjà une partie s'est écroulée. Les gens de Poliez-Pittet sont contents de transporter leurs morts dans un lieu consacré, n'ayant pas de place spéciale près de la chapelle de Sainte Marie-Madeleine. Afin que ceux de Poliez-le-Grand ne les en empêchent pas, les seigneurs de Fribourg feraient bien d'envoyer à ce sujet une lettre au bailli. Je n'ai pas de chasuble rouge, ni verte ; je vous serai très reconnaissant si vous m'en envoyez pour les deux

¹ Le nom de ce prêtre, d'une conduite si blâmable, n'est pas connu. Pendant un certain temps, le même curé desservait les deux paroisses de Bottens et de Poliez-le-Grand.

églises d'Echallens et de Villars, comme aussi pour toutes les autres. Les calices de Bottens et de Poliez ont été purifiés. Notre nombre de catholiques est toujours le même. Ils sont de plus en plus attachés à leur foi. » 7 mai 1599.

Votre serviteur très fidèle et dévoué,

C. BLANCHARD ¹.

Dans une lettre du 31 octobre 1599 aux Seigneurs de Berne, le doyen de la Classe des ministres de Grandson, Jean Torel, réclame en faveur des réformés à qui le bailli a imposé des contributions pour les objets qui servent exclusivement au culte catholique, et qu'ils considèrent comme « idolâtries papistiques ». Ils consentent bien à payer pour l'entretien du bâtiment de l'église et des objets dont ils se servent en commun, mais non pour les croix, bannières, chasubles, etc. Des contributions ayant déjà été versées, il demande que le bailli les restitue pour qu'elles servent à l'achat d'objets pour leur culte, tels que coupes à l'usage de la Cène, etc. ².

1600

L'année 1600 fut particulièrement occupée par la question du partage des bailliages mixtes. Fribourg le demandait, parce qu'elle y voyait un moyen de mettre fin aux fatales conséquences du *Plus*, et de conserver ainsi plus facilement la religion catholique dans les paroisses où elle comptait encore des partisans. Berne s'y opposa avec énergie, malgré l'intervention des cantons suisses dans les Diètes de Lucerne et de Baden, car avec la votation confessionnelle elle pouvait espérer d'arriver à l'extinction du catholicisme tout en maintenant sa souveraineté sur les bailliages ³.

1601

6 novembre. Le curé d'Echallens rapporte au Petit Conseil de Fribourg comment le bailli bernois (Bernard von Werdt) s'y prend et à quels moyens il a recours pour pousser les ressortissants catholiques à apostasier, par quels artifices il veut les y forcer ; il cite les railleries

¹ Bibl. séminaire de Frib.

² Arch. cant. vaudoises. *Tscherlitz Bücher*, page 261.

³ Voir sur cette question du partage des bailliages, BERCHTOLD, *Hist. du Canton de Fribourg*, tome II, page 289.

et les injures qu'il débite contre la religion catholique. Il l'accuse de chercher à concilier les parties, quand il s'agit de cas criminels, et de recevoir de l'argent des malfaiteurs, et cela contre son serment et contre les traités. Il dénonce également comment le fils d'un pasteur a injurieusement jeté à terre des tableaux dans l'église d'Assens. Le Petit Conseil charge les Conseillers Henri Lamberger et Martin Lary d'aller faire une enquête sur les lieux, au sujet de ces plaintes. Ils devront faire un rapport, et si on en constate la vérité, ce magistrat sera puni et même destitué ¹.

29 décembre. Lettre du bailli B. de Werdt à Berne. Il parle d'abord des contributions imposées aux réformés pour le culte catholique, cierges, huile, etc. Il en a demandé l'abolition à Fribourg. Le Conseil répond qu'il faut s'informer des anciens usages, demander les comptes des anciens gouverneurs, et envoyer à Fribourg le résultat de ces informations. Le bailli est allé comme il le dit à Assens à cet effet ; l'enquête fut renvoyée à plus tard. De Werdt réunit chez lui quatre évangélistes et quatre catholiques pour leur demander quelles étaient les coutumes d'autrefois. Un rapport du 4 janvier 1602 donne le résultat de l'enquête. Les gouverneurs des communes d'Assens, d'Etagnières, de St-Barthélemy et de Bioley-Orjulaz firent leurs dépositions. Il était d'usage qu'en un certain jour de l'année, on fit une mise du bâton du Saint Patron, qui était porté en procession ; cette mise se payait en livres de cire qui servaient à entretenir le luminaire de l'église. Si la quantité n'était pas suffisante, les communes fournissaient le surplus. Le gouverneur d'Assens, Guillaume Chaulaz, dépose que, pendant ses 44 années de fonctions, le bâton de saint Germain avait été misé ; lorsque la quantité de cire était insuffisante, les *bonnes maisons* donnaient le reste. Une seule fois, la commune dut en payer une livre.

Antoine Ducret d'Etagnières déclare que pendant 44 ans qu'il a été gouverneur, il a toujours vu que le bâton de saint Laurent se misait pour avoir la cire nécessaire, et que les communes n'avaient jamais été dans l'obligation d'en payer.

Le gouverneur de Goumoëns-le-Châtel, Pierre Crostaz, constate le même usage dans l'église de St-Barthélemy, depuis 26 ans.

Claude Maillet, officier de Bioley-Orjulaz, fait la même déposition et ajoute que le surplus de cire restait au profit de la commune ².

¹ *Man.*, N° 152.

² A. C. V., *Tsch. Bücher*, p. 271. — Cette coutume de la mise du bâton ou

1602

L'année 1602 fut particulièrement agitée. Le bailli Bernard de Werdt essaya *tous les moyens* pour arriver à une votation. Il fut particulièrement aidé par les pasteurs et par quelques zélés partisans de la réforme. Les seigneurs de Fribourg purent momentanément s'opposer à ces tentatives. Ils agirent avec une vigueur qui contraste avec le passé.

13 mars. Il parvient au Petit Conseil de Fribourg des rapports sur des manœuvres pour extirper notre sainte Religion à Bottens. Les deux curés sont priés de faire connaître le fondement de ces rapports et les noms des accusés ¹.

22 avril. *Pratiques* ou manœuvres dans le bailliage.

En offrant un souper à ses paroissiens, le pasteur de Poliez-le-Grand les a engagés à organiser le *Plus*. Depuis lors on met tout en œuvre pour extirper nos saintes croyances.

Pour obvier à un si grand malheur, les députés Lamberger et Lary font leur rapport sur ce qu'ils ont vu à Echallens et ailleurs. D'abord en ce qui concerne le lieutenant baillival, celui-ci les a avertis que le bailli était déjà informé de tout, qu'il a préparé sa réponse.

Le premier article de leurs instructions portait qu'il fallait chercher à mettre la paix entre le curé et le pasteur d'Echallens. Lorsqu'on a voulu les convoquer à un rendez-vous, tantôt le pasteur, tantôt le curé faisait défaut, de telle sorte qu'il fut inutile de tenter la réconciliation des parties.

Le second point portait que le bailli amenait avec lui les huissiers entendre les sermons dans le temple protestant et se permettait de les détourner de leur foi. Le bailli a répondu en souriant qu'il n'allait

statue du patron ou titulaire d'une église ou chapelle existe encore dans les paroisses catholiques du district d'Echallens. On y a ajouté la croix, les bannières, le dais, etc., que l'on porte dans les processions. Le plus offrant a l'honneur de les porter. Le produit sert aux frais du culte. Autrefois, l'unique mise du bâton ou statue du patron se payait en livres de cire. Celle-ci servait à confectionner les cierges à l'usage de l'église ou de la chapelle. La commune, qui était chargée des édifices et de l'entretien du culte, bénéficiait du surplus ou devait compléter le luminaire, si le produit de la mise n'était pas suffisant. Lorsque les paroisses se divisèrent en deux confessions, avec la cojouissance des églises, chacune d'elles ou les deux Etats étaient chargés de la conservation des églises et pourvoyaient aux frais du culte. C'est dans ce but que Fribourg voulut faire ces impositions aux ressortissants du bailliage.

¹ *Man.*, N° 153.

jamais seul à l'église, mais qu'il se faisait toujours accompagner par quelqu'un pour chasser les chiens.

Sur le troisième article concernant le fils du pasteur d'Assens qui aurait, au moyen d'une arme, frappé des tableaux, le bailli a répondu qu'il n'avait pas reçu de plainte à ce sujet. Cette accusation ne pourra pas être prouvée.

Le quatrième article relatif à la rançon des prisonniers qui ont été relâchés par jugement et qui se sont engagés envers lui pour la somme de cent ducats, le bailli a d'abord nié et demandé à connaître ses accusateurs et comment on veut procéder contre lui. Il a cependant reconnu avoir fait dresser des obligations, mais c'était, a-t-il dit, pour des cens et des ventes en blé qu'il voulait leur donner. Si l'on prend cela en mauvaise part, il lâchera les obligations.

Quant au cinquième et sixième point concernant les frais *frustraires* qu'il aurait fait supporter à une femme et à d'autres prisonniers, ils ont été dépensés avec le tribunal et en repas.

Pour ce qui concerne la gratification de deux tonneaux de vin qu'il a reçus dans la faillite du seigneur d'Arnex, il l'avoue, mais, dans ce cas particulier, il n'a pas agi contre la justice et ce qui a été usité et fait par d'autres ; ils avaient aussi reçu des gratifications sans qu'on eût fait pour cela des enquêtes.

Ensuite de ce rapport, des députés Lamberger et Sary, le Petit Conseil a d'abord éprouvé un grand regret et un vif mécontentement de ce que le bailli bernois avait été déjà informé de ces affaires. Ainsi, il n'y avait pas de discrétion parmi les membres du Petit Conseil, c'est pourquoi il charge les quatre bannerets de rechercher d'où provenait l'indiscrétion, d'examiner le mode actuel de votation et de le supprimer. Les deux mêmes députés entendront les témoins et verront s'il y a possibilité de prouver d'une manière certaine les accusations. Cela fait, ils auront le pouvoir de citer ici à Fribourg le bailli lui-même, le pasteur ou d'autres personnes. Au reste, ils agiront selon leur sagesse ¹.

Avril 23. SOURDES MENÉES A ECHALLENS.

Le Petit Conseil de Fribourg apprend des curés de Penthérez et d'Assens qu'Antoine Grobbet et l'huissier font de nombreuses intrigues et sollicitations pour que dans toutes les localités du bailliage où il reste

¹ *Man.*, N° 153.

des catholiques il y ait un *Plus*. Ces prêtres demandent que pour prévenir un si grand malheur on prenne des mesures afin que les pauvres gens puissent être maintenus dans leur ancienne foi.

Comme dans la séance d'hier le Conseil s'est occupé de semblables menées qui auraient eu lieu à Poliez-le-Grand, et qu'il se révèle maintenant que les mêmes choses se passent à Penthéréaz et à Assens, les deux conseillers Lamberger et Sary qui ont été désignés pour se rendre sur les lieux devront partir à cheval au plus tôt. Ils chercheront à s'informer auprès des sujets soit catholiques soit protestants pour connaître les auteurs de ces manœuvres. Ils auront le pouvoir de les citer ici à Fribourg, que ce soit les pasteurs, l'ingrat Duret, le bailli lui-même ou des particuliers. Ils leur donneront un terme très court pour arriver ici afin qu'ils n'aient pas le temps d'aller demander des conseils ailleurs. A cette occasion, les deux députés sont chargés de relever et de restaurer les croix qui sont tombées par suite de leur vétusté.

Comme grâce à Dieu, tout danger de guerre est passé et que l'argent de guerre réuni par les communes et remis entre les mains du bailli y reste sans emploi, les deux députés sont chargés de le leur faire rendre. Ils emploieront ce moyen pour gagner leur faveur et empêcher la votation. Ils mettront comme condition que cet argent soit placé à intérêt au profit des communes et sur de bons titres, bien hypothéqués ou garantis par de solides cautionnements, remboursables en bonnes espèces un mois après le premier avertissement ¹.

En avril 1602, sans indication du jour, Fribourg adresse à Berne la requête suivante qui se rapporte à ces mêmes faits :

« *Plaintif* de Messieurs de Fribourg contre les ministres d'Echallens (Bailliage).

« Considérant le devoir, obligation, foi, obéissance et respect que les ministres doivent à Leurs Excellences, trouvent qu'ils ont à icelles contrevenu et prévariqué par entreprise du *Plus* sans leur avertissement. Et pour venir à bout de leurs intentions se sont servis de secrètes pratiques, ruses et menées, entreprenant voyages et visitations çà et là en divers villages vers leurs adhérents. Couvrant leurs déportements par excuses controuvées, simulations et mensonges non seulement s'en servant eux-mêmes, mais aussi étant auteurs et conseillers à d'autres de faire le semblable.

« En outre, pour couvrir leur entreprise de quelque beau manteau

¹ *Man.*, N^o 153.

ont bien été si présomptueux que d'avancer sans fondement que c'était le vouloir du magistrat qu'on fit le *Plus*.

« Et au lieu que le *Plus* doit procéder du propre mouvement des sujets, sans pratiques, instigations ou sollicitations, les ont tâché à suborner non seulement par belles paroles (comme en payant du vin) et apparente liberté, à savoir qu'ils seraient déchargés des coupes de moissons, corvées et autres devoirs qui ne leur appartiennent aucunement, s'attribuant présomptueusement la disposition et autorité de ce qui est de droit des Supérieurs.

« Mais aussi usant quant et quant de menaces et force envers les pauvres sujets, à savoir qu'ils seraient excommuniés et qu'on leur refuserait la cène et que c'était le temps que tous fallaient abjurer la Sainte Messe, à quoi les ont instigués.

« Et pour témoigner l'honnêteté de leur déportement et pour connaître de quelle façon ils procèdent quand sur leurs illicites sollicitations leur est répondu qu'il faut assembler la commune qui est la voie ordinaire à résoudre telles affaires, ne le veulent permettre, mais tâchent de gagner, suborner et pratiquer secrètement l'un après l'autre et en dressant leurs rôles et listes qu'est un monopole et circonvension voire trahison manifeste.

« Et pour les gagner sont bien si présomptueux qu'en leur particulier entreprennent de changer et altérer la règle pratique et de promettre immunité du consistoire, que n'est de leur puissance et contraire à l'ordre établi par la souveraineté de Berne.

« Et pour animer les sujets contre Messeigneurs qui par justes motifs ont voulu prévenir à quelque danger, imposant quelques préparatifs de guerre aux sujets qui doivent suivre leur bandière, ils prennent de cela argument pour les rendre odieux envers leurs sujets.

« Des quels points étant tous bien prouvés et vérifiés se peut facilement comprendre de quelle façon les ministres y ont procédé et comme ils n'ont tâché que de rendre les sujets animés envers Messeigneurs, d'où est aussi procédée la rebellion et désobéissance qu'ils ne sont comparus au jour assigné, de quoi leur est demandée la raison de telle contravention et désobéissance ¹. »

(A suivre.)

¹ *Tscherlitz-Bücher*, p. 223b.

